



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-494
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – RENOUELEMENT D'UN BRANCHEMENT AEP
RUE JULES BOISSIERE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise la SAUR représentée par M. Damien REBOLLO (07.64.54.13.26) sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement d'adduction d'eau potable, rue Jules Boissière ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent l'interruption temporaire de la circulation et du stationnement, rue Jules Boissière.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

La SAUR est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement AEP en pleine route, rue Jules Boissière, du lundi 8 Septembre 2025 au mardi 9 septembre 2025, de 08h00 à 16h30.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux la circulation et le stationnement seront interdits, rue Jules Boissière dans la partie comprise entre l'avenue Léon Rouquet et la rue Bouschet de Bernard. Une déviation sera mise en place par la SAUR.

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et maintenue par la SAUR.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 6 :

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. La SAUR devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 7 :

La SAUR veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier et remettre en état de voirie à l'issue des travaux.

Article 8 :

La SAUR sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 septembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.